



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_02\_32 Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de plantation d'un arbre sur giratoire effectués par l'entreprise IDVERDE pour Bus Express Bordeaux Métropole, sur **le giratoire avenue Pasteur - avenue de la République**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

CONSIDERANT que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Annule et remplace les arrêtés n° AM2023\_01\_07 du 9 janvier 2023 et n°AM2022\_10\_354 du 26 octobre 2022 ;

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur le giratoire avec la mise en place d'un balisage renforcé. Les deux sens de circulation seront maintenus. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

#### **Article 3 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise IDVERDE, responsable des travaux.

#### **Article 4 :**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 06 février et le 10 février 2023**. La date prévue des travaux est le **09 février 2023**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- Eiffage Route [REDACTED] rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- IDVERDE 8 chemin C. Laffargue 33650 Martillac [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**- 1 FEV. 2023**



*[Signature]*  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**- 1 FEV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte